



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-066

**portant fixation des tarifs de référence applicables
pour l'année 2023**

Pôle social

Place François Mitterrand
CS 71 806
73018 CHAMBERY

- Aux EHPAD
- Aux personnes âgées dépendantes accueillies en établissements non habilités ou partiellement habilités à l'aide sociale
- Au titre de l'accueil de jour (places annexées à un EHPAD)

Direction départementale personnes âgées-personnes handicapées
Service « accueil en établissement personnes âgées »

Contact : Frédérique ORDOVINI
☎ 04 79 60 29 30
✉ frederique.ordovini@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales), L.314-2 (niveau de dépendance moyen), L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux, L.132-3 et L.342-3-1 ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles- partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204, R.231-6, R.351-1 à R.351-41 et D.342-2 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - **Pour les établissements non habilités ou partiellement habilités à l'aide sociale :**

- Pour les personnes âgées de plus de 60 ans :

- le tarif hébergement de référence retenu au titre de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} juin 2023 est de 65,41 € et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté ;
- le tarif « dépendance » GIR 5-6 appelé « ticket modérateur » laissé à la charge du résident et pouvant être pris en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental pour chaque établissement.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230605-2023-ETSPA-066-AR
Date de réception préfecture : 05/06/2023

- Pour les personnes âgées de moins de 60 ans :
 - * le tarif hébergement retenu au titre de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} juin 2023 est de 89,05 € et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 2 - Au titre de l'accueil de jour (places annexées à un EHPAD), les tarifs « dépendance » susceptibles d'être pris en charge au titre de l'APA à domicile sont à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté :

- Tarifification pour les personnes âgées :
 - * journée (avec repas) : 32 €
 - * demi-journée (avec repas) : 18,29 €
 - * demi-journée (sans repas) : 15,60 €
- Tarifification pour les personnes handicapées :
 - * journée (avec repas) : 11,40 €
 - * demi-journée (avec repas) : 7,84 €
 - * demi-journée (sans repas) : 3,65 €

Article 3 - Conformément à l'article R.231-6 du CASF, pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, la somme au-delà de laquelle est opéré le prélèvement de 90% des ressources de la personne est fixée à hauteur du montant des prestations minimales de vieillesse.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, mesdames et messieurs les directeurs d'établissements sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

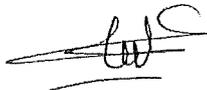
- 8 JUILLET 2023

Fait à Chambéry, le - 5 JUILLET 2023

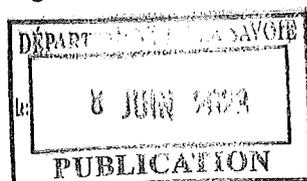
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230605-2023-ETSPA-066-AR
Date de réception préfecture : 05/06/2023